

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-20240090000000-DE



DELIBERATION N°2024-009

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 29 Février 2024 s'est réuni le **lundi 11 mars 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Johann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR :

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine
M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

ABSENTS - EXCUSES :

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202400900000000-DE



DELIBERATION N°2024-009

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-015 du 31/08/2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-019 du 31/08/2020 relative à la composition du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-016, 2020-017, 2020-018 du 31/08/2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-022 du 31/08/2020 relative aux délégations au Président

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat, de compléter les délégations déjà existantes (référence délibération 2020-022) sur certaines attributions de l'organe délibérant au Président.

Ainsi, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit du syndicat en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme, libellés en euro,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

Le Président rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical les décisions prises en vertu de la mise à jour de la délégation de pouvoir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.